



Direction Départementale des Territoires

Moulins, le 3 aout 2012

## COMMUNIQUE DE PRESSE

---

### **Dispositif d'échanges de droits à primes au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA) au titre de l'année 2012 et de droits à produire (quotas laitiers) pour la campagne 2012- 2013**

**Cette procédure est applicable aux producteurs mixtes ou spécialisés qui souhaitent se convertir totalement dans l'une ou l'autre des productions.**

Les conditions relatives aux producteurs de lait de vache impliquent que le producteur ait produit ou commercialisé du lait ou des produits laitiers sur la campagne 2012-2013. Les exploitants demandeurs ne doivent pas demander à bénéficier d'une ACAL.

Les conditions relatives aux détenteurs de PMTVA impliquent que le producteur est en mesure de céder ses droits à la réserve départementale. Les cas particuliers seront examinés par la direction départementale des territoires.

L'attribution de droits PMTVA ou de quotas laitiers est soumise à l'équilibre entre les deux types de demande.

**1es producteurs intéressés font acte de candidature sur papier libre auprès de la DDT au plus tard le 31 octobre 2012.**

*Pour toute précision, vous pouvez contacter Mme Annie NIFOSI (DDT) au 04 70 48 78 90*